

MÉTHODE

Dépôts et crédits dans les régions françaises

Mise à jour le 26 mars 2018

La collecte des dépôts et crédits par région est régie par une convention signée en juin 2007 par la Banque de France et la Fédération bancaire française (FBF). Selon cette convention, les établissements s'engagent à communiquer à la Banque de France les encours de dépôts et crédits des guichets de leur réseau. La Banque de France procède à une agrégation par département de ces données dont elle rétrocède les résultats aux déclarants.

Champ couvert par la collecte

Les statistiques des dépôts et des crédits portent sur les opérations de près de 260 banques affiliées à la FBF en France métropolitaine (hors départements d'Outre-mer et principauté de Monaco). En revanche, ni les sociétés financières ni la Caisse des dépôts et consignations ne participent à la collecte. Les dépôts et crédits sont collectés avec une ventilation par agent économique : sociétés non financières, particuliers, entrepreneurs individuels, institutions sans but lucratif au service des ménages, administrations publiques et assurances (cf. tableau infra). Sont prises en compte les opérations effectuées par les déclarants en euros comme en devises, tant avec leurs clients résidents que non résidents. Les différentes catégories de dépôts et crédits ne sont pas détaillées selon leur durée.

Gabarit de collecte

INTITULE	CODE LIGNE	RESIDENTS							NON-RESIDENTS	TOTAL
		Sociétés non financières	Entrepreneurs individuels	Particuliers	Entrepr d'assurance et de capitalisation	Administrations publiques	ISBLSM	Non-répartis	Clientèle non- financière	
DEPOTS										
Comptes ordinaires créditeurs	100									
Comptes d'épargne à vue	110									
Livrets	111									
Livrets d'épargne populaire	112									
Livrets de développement durable	113									
Comptes d'épargne logement	114									
Autres comptes d'épargne régime spécial	115									
Plans d'épargne logement	120									
Plans d'épargne populaire	130									
Comptes créditeurs à terme	160									
Bons de caisse et bons d'épargne	170									
Total	199									
CREDITS										
Créances commerciales	210									
Crédits à l'exportation	220									
Crédits de trésorerie	230									
Ventes à tempérament	231									
Prêts personnels	232									
Utilisat d'ouvertures crédit permanent	233									
Crédit global d'exploitation	234									
Crédits de trésorerie divers	235									
Crédits à l'équipement	240									
Crédits à l'habitat	250									
Prêts non réglementés	251									
Prêts conventionnés	252									
Prêts d'épargne logement	253									
Autres prêts réglementés	254									
Crédits promoteurs	255									
Prêts à 0% - ministère du logement	256									
Comptes ordinaires débiteurs	260									
Autres crédits	270									
Crédit-bail	280									
Total	299									

Périodicité

La collecte est effectuée mensuellement auprès d'un ensemble de banques représentant près de 95 % des encours considérés. Les autres établissements transmettent leurs déclarations trimestriellement et leurs encours de fin de trimestre sont reportés sur les deux premiers mois du trimestre suivant. Une synthèse des résultats par région et département est publiée tous les mois sur le site de la Banque de France¹.

¹ <https://www.banque-france.fr/statistiques/credit/credit/credits-dans-les-regions-francaises>
<https://www.banque-france.fr/statistiques/monnaie/depots/depots-vue-dans-les-regions-francaises>

Modalités de la collecte

Les encours déclarés correspondent aux opérations traitées au niveau de chaque guichet, ou, à défaut, sont affectées au département où sont implantés les guichets des établissements déclarants. L'interprétation des résultats doit de ce fait tenir compte de ce que :

- les « banques en ligne », ou plus généralement celles qui ne disposent que d'un guichet (filiales de banques étrangères par exemple), déclarent la totalité de leurs encours au titre du département dans lequel elles sont implantées alors que leur clientèle est répartie sur l'ensemble du territoire ;
- certaines opérations spécifiques, tels que les crédits à l'exportation ou aux administrations publiques, peuvent être traitées par le siège de l'établissement ou par un guichet dédié qu'elle qu'en soit la destination géographique, ce qui a pour conséquence d'augmenter les encours de certains départements, notamment ceux situés en Ile de France.

D'une échéance à l'autre, des modifications affectant les réseaux bancaires (fusion ou absorption, évolution de l'implantation, transfert de la gestion des comptes de la clientèle entre guichets d'un établissement) peuvent se traduire par des transferts importants d'encours d'un département à l'autre.

Différences avec les statistiques monétaires²

Les définitions des postes comptables sont identiques à celles des « tableaux » remis pour la production des statistiques monétaires (cf. note technique [No. 2014-01](#), [annexe 3](#)). Alors que les statistiques monétaires couvrent l'ensemble des institutions financières monétaires (IFM) telles que définies par la [décision 2009-03](#) du Gouverneur de la Banque de France (Annexe 1), la centralisation financière territoriale se limite aux dépôts et crédits des banques affiliées à la Fédération bancaire française. Cette différence de champ constitue une source d'écart par rapport aux publications « Stat Info » relatives à la monnaie⁴ et au crédit.

Du côté des crédits, l'affacturage, qui est essentiellement distribué par des sociétés financières spécialisées, n'est pas retrace dans la collecte des dépôts et crédits par région. S'agissant par ailleurs du crédit-bail et du crédit à la consommation, les encours publiés par régions n'incluent pas les crédits distribués par les institutions spécialisées dont ils ne représentent donc qu'une fraction (près de 15 % pour le crédit-bail) de l'encours total. Enfin, contrairement aux encours nationaux de la publication Stat Info « Crédits au secteur privé », les encours départementaux et régionaux n'incluent pas les prêts qui ont été cédés dans le cadre d'opérations de titrisation.

Du côté des dépôts, le total des « comptes ordinaires créditeurs » de la collecte territoriale n'inclut pas les dépôts des notaires centralisés par la Caisse des dépôts et consignations. Le périmètre géographique de la centralisation territoriale des dépôts et crédits est également moins étendu que celui des statistiques monétaires du fait qu'il n'inclut pas les départements d'Outre-mer et la principauté de Monaco.

² Voir Méthode *Statistiques monétaires mensuelles* disponible sur le site internet de la Banque de France à l'adresse https://www.banque-france.fr/sites/default/files/media/2016/12/20/methode_sm_hors_taux_dinteret_bancaires_fr.pdf

³ Le total des « dépôts à vue » publié dans le Stat Info « Évolutions monétaires » comprend également les dépôts des collectivités locales auprès du Trésor public.